



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANÇON**

Direction des Equipements Médicaux

**Service Biomédical**

**1, boulevard Fleming**

**25030 - Besançon Cedex**

Affaire suivie par : **Françoise Chevennement**

Tél : n° **03.81.66.87.80**

Fax : n° **03.81.66.83.48**

Mail : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr)

## **DESCRIPTIF SUCCINCT**

**(D. S.)**

**Consultation du 29 octobre 2010**

**Fourniture de MILIEUX, REACTIFS ET CONSOMMABLES  
POUR BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Le mercredi 17 novembre 2010 à 16 heures au plus tard.**

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5

## OBJET DU MARCHÉ

### ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la **fourniture de milieux, réactifs et consommables pour BDR (biologie de la reproduction)**,

→ Description du besoin : voir tableau ANNEXE N°1.

Le marché est conclu pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

### ARTICLE 2 - NOMBRE, NATURE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

La présente consultation comporte **32 lots** répartis en **4 chapitres** :

Détail des chapitres	Désignation du chapitre	Détail des lots
CHAPITRE A	Milieux	Lots n° 1 à n° 15
CHAPITRE B	Réactifs	Lots n° 16 à n° 19
CHAPITRE C	Consommables	Lots n° 20 à n° 27
CHAPITRE D	Immunologie du sperme	Lots n° 28 à n° 32

Les candidats pourront soumissionner pour tout ou partie des lots.

Chaque lot peut être attribué séparément. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer plusieurs lots.

### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des documents contractuels suivants énumérés par ordre de priorité décroissant :

1 - Le présent descriptif succinct et ses annexes dûment remplis.

2 - Le **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)** applicables aux marchés publics des fournitures courantes et de services.

## ARTICLE 4 - DATE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Pour être examinée, l'offre devra parvenir **avant le mercredi 17 novembre 2010 à 16 heures**.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les enveloppes contenant obligatoirement :

- les offres établies selon les modèles joints en annexe 1, 2, 3 , et 4.
- la feuille "déclarations du candidat" dûment datée et signée. Cette feuille reprend les déclarations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés.

devront parvenir avant les dates fixées à l'article 4 ci-dessus et seront envoyées au CHU. :

✓soit par courrier portant la mention, dans le coin supérieur gauche : "**Fourniture de milieux, réactifs et consommables pour BDR** "

**Centre Hospitalier Universitaire de Besançon  
Service Biomédical - Laboratoires  
1, boulevard Fleming  
25030 - Besançon Cedex**

✓soit déposées contre récépissé à la Direction des Equipements Médicaux du lundi au vendredi **de 9h à 12h et de 13h 30 à 16h**.

✓**ET par voie électronique à : [fchevennement@chu-besancon.fr](mailto:fchevennement@chu-besancon.fr)**, pour les tableaux au format excel 2003 **(SANS AUCUNE MODIFICATION DE LA MAQUETTE, NI MACRO, NI FUSION, NI LIEN AVEC DES FICHIERS).**

## ARTICLE 6 – GROUPEMENTS

Le groupement des entreprises candidates est autorisé.  
Il peut prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

## ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ESSAIS OU DE REMISE D'ECHANTILLONS

Des échantillons GRATUITS pourront être demandés aux candidats : ils devront être livrés au plus tard dans les 8 jours suivant la demande.

Le colis accompagné d'un bordereau détaillé, établi en double exemplaire, devra porter **obligatoirement** la mention suivante :

**CONSULTATION du 29 octobre 2010 : Echantillons**

Il sera accompagné d'un bordereau détaillé, établi en double exemplaire.

Chaque article déposé comportera les mentions suivantes :

- la raison sociale du fournisseur,
- le numéro de lot du présent descriptif,
- le numéro et la désignation de l'article,
- la référence du produit.

La non fourniture d'échantillons, le retard dans l'envoi ou le mauvais étiquetage entraîneront le non examen de l'offre.

#### **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le choix sera effectué selon les critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la valeur technique des produits : qualité, sécurité, efficacité, ...
- le coût d'utilisation,
- le délai de livraison, qui en cas d'urgence peut être de 24 heures sans surcoût.

Au vu de ces critères, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

#### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation.

## **PRIX ET RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 10 - DÉTERMINATION DES PRIX**

##### **10.1. - Contenu**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

L'offre de prix sera faite sur la base des quantités indiquées en annexe du présent document.

##### **10.2. - Régime des droits et taxes**

Si des créations, majorations, diminutions, suspensions, suppressions des droits et taxes intervenaient postérieurement à la date limite fixée pour le dépôt de l'offre, le prix serait modifié en conséquence pour les livraisons auxquelles ces variations de droits et taxes auraient été effectivement appliquées.

### **10. 3. - Prix de règlement**

- Les prix seront unitaires et fermes pendant toute la durée du marché.
- Les prix seront unitaires en référence aux catalogues susmentionnés pour les achats sur catalogue, correspondant aux différents lots. Le fournisseur consent un rabais en pourcentage sur son tarif public en vigueur.

### **ARTICLE 11 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ**

Le mode de règlement du CHU est le virement administratif.

Le délai de paiement est de 50 jours.

En cas de dépassement, le taux des intérêts moratoires applicables sera le taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir majoré de 2 points.

### **ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats pourront contacter :

<p>Françoise CHEVENNEMENT Dr en Pharmacie <b>Centre Hospitalier Universitaire de Besançon</b> <b>Service Biomédical - Laboratoires</b> 1 boulevard Fleming 25030 Besançon Cedex ☎ direct n° 03.81.66.87.80 mail : fchevennement@chu-besancon.fr</p>
---

**Signature du candidat :**